

# Combattre la précarité, pas les précaires

Réunion emploi non permanent du 3 mai 2018

En préambule à cette réunion portant sur le projet d'accord que les syndicats ont refusé de valider, la CGT a dénoncé l'immense anxiété générée par la direction auprès des salariés précaires après l'annonce d'un plafonnement des collaborations annuelles à 80 jours pour les CDDU (intermittents) et 120 jours pour les CDD classiques.

La CGT a souligné le paradoxe d'un projet d'accord qui promet de créer de nouveaux postes pour les non permanents alors que dans le même temps, l'entreprise supprime des centaines d'emplois. De plus nous dénonçons le sort infligé aux salariés précaires requalifiés par les Prud'hommes à qui la direction, en guise de représailles, impose des temps partiels insupportables. Nous proposons de négocier les conditions d'accès au temps complet pour ces non-permanents. Refus de la direction.

Quelques points de détail du projet initial ont été modifiés en séance, comme la suppression du compteur de gestion des jours de collaboration, sauf que la direction le maintient unilatéralement et qu'elle décidera qui peut ou ne peut pas travailler au-delà des seuils... Ce qui revient strictement au même... La CGT s'oppose formellement à ces plafonnements non prévus par le Code du travail.

Globalement le projet d'accord conserve la même logique :

- 1• Identifier un vivier d'environ 700 CDD appelé « CDD réguliers » qui auraient le droit de travailler au-delà de 80 ou 120 jours après avis favorable de la hiérarchie.

Une liste fermée sera établie et ceux qui n'en feront pas partie se verront appliquer les plafonds (une liste que la direction chiffrait à 800 CDD au début de la négociation en octobre 2017 !)

- 2• Requalifier un certain nombre de ces contrats en CDI « au fil de l'eau » sur une durée indéfinie.
- 3• Mettre en place un compteur de collaboration avec des seuils d'examen des situations.
- 4• Renouveler le vivier des CDDU tous les 3 ans en améliorant l'indemnité de cessation de collaboration...

Bref, un projet d'accord qui n'améliorerait en rien la situation des salariés précaires mais dont le principal effet serait d'organiser leur tri et surtout d'entraver leur capacité à faire reconnaître leurs droits devant les tribunaux. En effet l'objectif de la direction est avant tout de se prémunir des décisions prud'homales qui ont déjà permis de régulariser, avec le soutien systématique de la CGT, plus de 300 dossiers de salariés précaires. Pour cela, la direction applique sans état d'âme les formules testées par TF1, M6 et Canal Plus qui ont déjà mis en place des plafonds de collaboration annuels

La CGT exige en préalable à tout projet d'accord, le règlement de la situation des dizaines de salariés précaires d'ores et déjà requalifiés et maintenus à temps partiel contraint de façon totalement discriminatoire.

**La CGT continuera à mener son combat sans faille aux côtés des salariés précaires**

Paris, le 14 mai 2018